

FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Approuvé par la Municipalité d'Oronville dans sa séance du 13 avril 1976

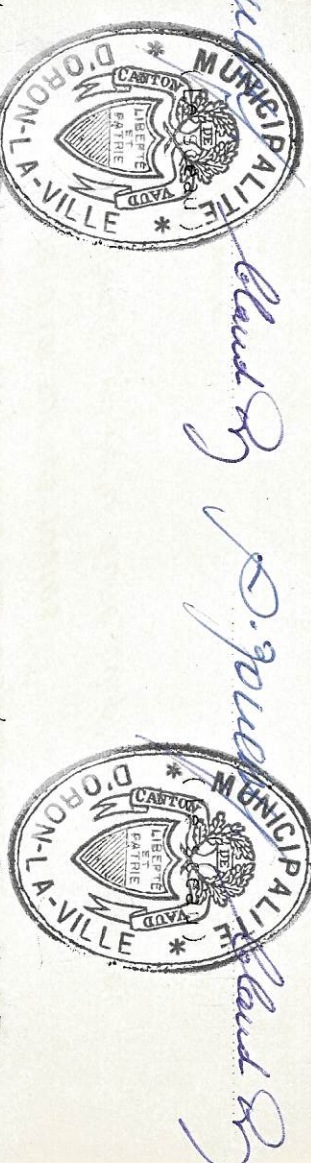
Le syndic : _____ Le secrétaire : _____

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'entente publique du 14 mai au 12 juin 1976

Le syndic : _____ Le secrétaire : _____

Plan déposé au Greffe Municipal pour être soumis à l'enquête publique
du 14 mai au 12 juin 1976

Le syndic : Le secrétaire :



Adopté par le conseil communal
dans sa séance du
-3. DEC. 1971

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 29 DEC. 1976
l'atteste,
Le chancelier :

(Le sceau)



FR CORBOZ
géomètre-offici
ORON-LA-VILL
FiLaboz.

FR CORBOZ
géomètre-offici
ORON-LA-VILL

Limite des constructions

A — *Légale, en conformité des dispositions de l'article*

72 de la loi sur les routes.

B *Mainten*

C — *Novelli*

D — Radice

E Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être transformés

de respecter le caractère architectural de la localité.

Dans le cas d'implantation d'immeubles neufs, la limite

des com-
munes re-

Limite territoriale

— limite de traversée

